

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS  
NP

Envoyé en préfecture le 09/03/2023  
Reçu en préfecture le 09/03/2023  
Affiché le  
ID : 084-218400828-20230307-D2023\_04-CC

**COMMUNE DE MORMOIRON**

**DECISION N°04/2023**

**Portant : Le contrat d'engagement de Fabien Ramade Productions lors de la fête votive**

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15/2020 en date du 12 Juin 2020 reçue en Préfecture d'Avignon le 23 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Des marchés et des accords-cadres de services et de fournitures dont le montant est inférieur au seuil de 150 000 € HT
- Des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur au seuil de 200 000 € HT

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Considérant le projet d'organiser la fête votive 2023

Considérant la proposition de Fabien Ramade Productions

**DECIDE**

**Article 1°** : d'accepter l'offre pertinente de Fabien Ramade Productions

50, chemin de la Pinière

84190 Beaumes de Venise

Pour les soirées du 11 et 12 août 2023 à 21h

Montant HT : 15 500 €

Montant TTC : 16 352,50 € €

Imputation budgétaire : Budget principal – article 6232

Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables :

**Article 2°** : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télécours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3°** : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 7 mars 2023

Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Régis SILVESTRE

